

# COMMUNIQUÉ

**POUR PUBLICATION IMMÉDIATE**

## **Les collisions augmentent de 30 % en hiver sur les routes du Québec**

Montréal, le 14 décembre 2015 - C'est un fait, les conditions hivernales rendent nos routes plus dangereuses et le nombre de collisions augmente considérablement au cours de cette période. Les dernières statistiques du Groupement des assureurs automobiles (GAA) indiquent qu'en moyenne, près de 30 % d'accidents supplémentaires sont répertoriés l'hiver.

Alors que chacun sait que la loi exige que toutes les voitures soient équipées de pneus d'hiver du 15 décembre au 15 mars, le GAA rappelle que les automobilistes ont aussi la responsabilité d'adapter leur conduite en fonction des conditions météorologiques, ce qui visiblement, n'est pas toujours évident. En effet, au cours des huit dernières années, soit de 2006 à 2014, à l'exception de deux saisons hivernales, on observe que le nombre de collisions chez les conducteurs québécois est en moyenne environ un tiers plus élevé d'octobre à mars par rapport à la période d'avril à septembre.

À titre indicatif, le nombre de réclamations traitées par les assureurs en 2014, incluant le premier trimestre de 2015, s'est établi à 80 378 pour la période d'avril à septembre 2014 contre 104 374 pour la période d'octobre 2014 à mars 2015.

Ces chiffres révèlent clairement que les routes enneigées et glacées sont dangereuses et que les pneus d'hiver ne peuvent pas, à eux seuls, endiguer le nombre d'accidents. Une prise de conscience et un changement d'habitudes chez les conducteurs sont nécessaires. « Les accidents ne sont pas une fatalité et nous pouvons nous prendre en main pour en réduire le nombre », souligne Anne Morin, responsable des affaires publiques au Groupement des assureurs automobiles.

Parmi les gestes que les automobilistes peuvent poser pour éviter de faire partie de ces statistiques, M<sup>me</sup> Morin mentionne que simplement réduire sa vitesse, garder une distance de freinage plus importante lorsque la conduite se fait difficile et éviter toute distraction au volant pourrait faire une grande différence.

Au cours de la période analysée, on constate également que la rigueur de l'hiver a un lien direct avec la hausse ou la baisse des sinistres. Des hivers plus cléments comme ceux que l'on a pu observer en 2009-2010 et en 2011-2012 ont permis de faire augmenter de façon moins importante le nombre de collisions. Ainsi, au lieu d'enregistrer des hausses d'accidents de l'ordre de 30 %, comme la moyenne des huit dernières années, on a plutôt assisté à des hausses de collisions de près de 15 % pour ces deux saisons. En revanche, plusieurs hivers rudes, tels que celui de 2007-2008, ont fait grimper le nombre d'accidents de plus 40 % parfois, par rapport à la période d'avril à septembre.

Puisqu'il vaut mieux prévenir que guérir, le GAA encourage les automobilistes à conserver un constat amiable dans leur boîte à gants en tout temps. Il leur sera utile en cas d'accident sans blessés. Par ailleurs, pour en apprendre davantage sur la marche à suivre à la suite d'un accident, le GAA a développé un outil en ligne qui peut être consulté à l'adresse : <http://www.gaa.qc.ca/fr>.

Il est également important de savoir que lors d'un accident, ce ne sont pas les policiers qui déterminent la responsabilité, mais plutôt la Convention d'indemnisation directe (CID) à laquelle se réfèrent tous les assureurs. La CID peut être consultée au lien suivant : <http://www.gaa.qc.ca/fr/cid-en-bref>

### **À propos du GAA**

Le Groupement des assureurs automobiles a pour mission de participer activement au développement de l'industrie de l'assurance automobile au Québec en veillant aux intérêts des consommateurs, notamment en garantissant l'accès à l'assurance, en simplifiant le règlement des sinistres et en favorisant une tarification juste et équitable par la publication de données statistiques.

*Note : les données contenues dans ce communiqué se rapportent aux collisions qui ont engendré une réclamation.*

– 30 –

### **Renseignements (journalistes uniquement) :**

Caroline Phémus

Conseillère en affaires publiques

Téléphone : 514 288-1563, poste 2232